

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU  
CONGO**

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET  
PROFESSIONNEL**

**PROVINCE DU HAUT- KATANGA  
SOUS – DIVISION LUBUMBASHI I**

**COMPLEXE SCOLAIRE BELLEVUE**

GESTION PRIVEE AGREE

---



**COURS DE CIVISME ET ACTUALITE  
4<sup>ème</sup> TOUTES**

Par Bernard MULONGO LUMBALA

Licencié en P.A Option, Histoire, I.S.P/L.SHI

**ANNEE SCOLAIRE 2022 -2023**

**COURS DE CIVISME ET ACTUALITE 4<sup>ème</sup> TOUTES.**  
**AVANT-PROPOS**

*L'objectif principal du nouveau programme de civisme 6<sup>ème</sup> année des humanités est de donner à l'enfant la capacité de promouvoir la culture de la paix et le respect des droits humains par l'intériorisation et la manifestation des vertus valeurs morales.*

*Des exercices d'applications à la portée des élèves sont proposés dans les chapitres pour former les pages d'évaluation. Ces évaluations suggèrent aussi des activités autonomes, réalisables hors la classe, et susceptibles d'enrichir la culture personnelle et la réflexion des élèves. Les professeurs et élèves disposeront d'un véritable « manuel », c'est-à-dire d'un outil qui leur permettra d'analyser et de comprendre la complexité spatiale et historique du monde qui se construit, et d'en faire leur « patrimoine ». Nous espérons que cet outil servira la belle et délicate cause de l'éducation en République Démocratique du Congo.*

## **CHAPITRE I. INTRODUCTION GENERALE**

### **I.1. ORIGINE ET DEFINITION DU CONCEPT CIVISME**

Le concept CIVISME provient du mot latin CIVITAS : la cité, de cette dernière dérivent les concepts tels que : citoyen, citoyenne, citoyenneté, citoyen, citadelle, incivique....

Le civisme peut-être défini comme étant : l'ensemble des valeurs (qualités, vertus) morales et civiques que tout citoyen doit obligatoirement posséder (intérioriser) et pratiquer au profit de son Etat.

### **I.2. IMPORTANCE DU COURS**

Ce cours permet à l'élève d'acquérir le savoir-être, savoir-vivre, car sans ces derniers le savoir-faire est nul et vain.

## **CHAPITRE II. LA CONNAISSANCE DE SOI ET DE SON MILIEU**

### **II.1. LA CONNAISSANCE DE SOI**

Toute personne a droit à une identité, qui lui est attribuée par ses parents.

En plus de cela, ladite personne doit connaître ses origines, à partir desquelles elle doit jouir de certains avantages ou privilèges dans les domaines politique et socio-culturel.

Par connaissance de soi, on suppose que la personne doit connaître les détails suivants qui se trouvent sur la pièce d'identité :

- Prénom.
- Nom.
- Post-nom.
- Sexe.
- Lieu de naissance.
- Etat-civil.
- Nom des parents.
- Province d'origine.
- District d'origine.
- Collectivité ou secteur d'origine.
- Groupement.
- Localité ou village d'origine.

Ces éléments constituent pour l'individu une personnalité indéniable, lui offrant ainsi une nationalité. Pour les élèves, certains objets peuvent faciliter leur identification : la carte d'élève, l'écusson, la tenue de gymnastique, le journal de classe....

## **II.2 LA CONNAISSANCE DU MILIEU**

Non seulement que la personne doit avoir une identité et connaître ses origines, mais aussi elle doit connaître son milieu qui est défini comme étant un espace de vie ayant des limites naturelles ou artificielles ou s'exercent plusieurs influences.

Exemples :

- La famille : composée du père, de la mère et des enfants. On y trouve des influences fraternelles.
- L'école : c'est un milieu où l'on donne l'éducation et l'instruction. On y rencontre des influences socio-éducatives.
- Le quartier : composé des cellules. Il Ya des influences socio-amicales
- Connaître son milieu, veut-dire les institutions politico-administratives du pays, ainsi que les autorités qui les dirigent.

En tant que congolais, Nous devons connaître que la R.D.C est un Etat unitaire décentralisé, laïc et deuxième en Afrique après l'Algérie du point de vue superficie et qu'elle est subdivisée en 26 provinces.

## **II.3 LE RESPECT DE LA DIGNITE HUMAINE**

### **II.3.1. DEFINITION**

Le respect de la dignité humaine est un ensemble d'attitudes qui évitent à toute personne humaine le mauvais traitement.

Le respect de la dignité humaine tient compte de deux aspects :

#### **A. Les conditions ou respect de soi et de l'autre :**

Comment peut-on faire respecter notre dignité ?

- En ayant une tenue descente.
- En ayant une chevelure soignée.
- En contrôlant nos propos à l'égard des autres.
- En publiant avec respect sur les réseaux sociaux.
- En choisissant les milieux à fréquenter.
- Comment peut-on aider les autres à faire respecter leur dignité ?
- Par l'éducation.
- Par la conscientisation.
- Par des discussions constructives.

## B. Les obstacles au respect de soi-même et de l'autre :

Ces obstacles sont essentiellement des violences dont :

-La violence physique : Elle consiste à maintenir les plus faibles dans un Etat de dépendance et de soumission.

Exemple : battre la femme.

-La violence économique : Elle consiste à priver à l'autre de moyens de sa subsistance.

Exemple : Punir un enfant en lui privant à manger.

-La violence psychologique : Elle se traduit par :

°Un mauvais langage.

°Une forte appréciation des garçons par rapport aux filles.

°L'abandon des membres de famille.

-La violence sociale : Elle consiste :

° A considérer l'homme comme étant supérieur à la femme.

° A envoyer les garçons à l'école et à garder les filles à la maison.

-La violence culturelle : C'est un phénomène qui tend à priver la liberté d'expression aux femmes et aux enfants dans les Assemblées et contraindre les jeunes filles aux mariages précoces ou forcés.

### II.4. LA CONFIANCE EN SOI ET L'ESPRIT CRITIQUE

Pour avoir confiance en soi, on doit identifier ses capacités et ses limites.

On acquiert un esprit critique par l'écoute, la compréhension et l'analyse.

## CHAPITRE III. LA CONSCIENCE DE SOI

III.1. DEFINITION : La conscience est la raison entant qu'elle distingue le bien et le mal, c'est un jugement interne ou encore un jugement pratique par lequel nous nous prononçons dans une circonstance donnée qu'un acte est conforme à la morale, que nous pouvons le faire ou que nous pouvons l'éviter.

La conscience de l'homme peut se tromper c'est-à-dire qu'elle peut prendre un acte bon pour un acte mauvais et vice-versa. Donc la conscience peut se tromper dans plusieurs situations et cela par rapport à la vérité.

### III.2. LES DEGRES DE LA CONSCIENCE

Nous pouvons distinguer :

A.LA CONSCIENCE DROITE : C'est lorsque le jugement est conforme à la morale.

Une personne a une conscience droite, lorsqu'elle ne fait que ce qui est bon.

B. LA CONSCIENCE DOUTEUSE OU PERPLEXE : C'est celle qui persiste devant deux faits contraires. Dans cette optique l'homme a difficile de concrétiser ses projets, Elle traîne les pas sans avancer.

C. LA CONSCIENCE FAUSSE OU ERRONEE : C'est une conscience qui consiste à ce que la personne puisse prendre le bien pour le mal et le mal pour le bien.

D. LA CONSCIENCE RELACHEE OU LARGE : C'est une conscience qui consiste à ce que la personne ne fasse que ce qui est défendu peu importe les interpellations.

E. LA CONSCIENCE SCRUPULEUSE : Elle consiste en une exagération dans la crainte, C'est-à-dire que la personne craint tout ce qu'elle trouve sur son passage.

F. LA CONSCIENCE ANTECEDANTE : Elle est celle qui consiste à ce que la personne puisse réfléchir avant de poser chaque.

H. LA CONSCIENCE CONSEQUENTE : Elle est le contraire de la conscience antécédente, Car dans celle-ci la personne ne réfléchit qu'après avoir posé l'acte. Souvent cette dernière se manifeste par satisfaction lors qu'il s'agit d'un bon acte et par des remords lorsqu'il s'agit d'un mauvais acte.

## CHAPITRE IV. LA DEMOCRATIE ET LIBERTE

### IV.1 LA LIBERTE :

1. DEFINITION : La liberté est le caractère d'une personne qui ne se soumet pas aux habitudes sociales communément admises, c'est encore l'état de celui qui ne subit aucune contrainte.
2. SORTES DE LIBERTE
  - La liberté publique.
  - La liberté de presse.
  - La liberté d'association.
  - La liberté de conscience.

N.B : là où ses libertés se limitent, c'est là que commencent celles des autres.

### IV.2. LA DEMOCRATIE

A. ORIGINE : Le concept démocratie provient de l'origine grecque :

-DEMOS : qui veut dire peuple

-CRATOS : qui veut dire pouvoir ou gouvernement.

**B. DEFINITION** : La démocratie est le régime politique dans lequel le peuple exerce directement ou indirectement sa souveraineté par ses représentants élus. C'est le pouvoir du peuple.

Ainsi dans le temps et dans l'espace, différents auteurs et penseurs ont essayés de définir des différentes manières le concept démocratie à l'occurrence :

-LES PHILOSOPHES DE LUMIERE : Ces derniers avaient défini la démocratie comme étant une forme de gouvernement qui tend à l'inclure la liberté dans la gestion de la chose publique, différemment des grecs qui ont défini la démocratie comme étant une forme de gouvernement qui laisse la décision au peuple.

- Selon ALEXIS DE TOQUINVILLE : Lui définit la démocratie comme étant la conséquence de l'égalité.

-Selon HERODOTE : Il définit la démocratie étant un gouvernement dans lequel la majorité de citoyens prennent des décisions dans autant des domaines politiques.

-Selon HOBBS : Selon lui la démocratie est une affirmation de la souveraineté du peuple, C'est-à-dire que le peuple a le droit et il est le seul détenteur de la souveraineté.

-Selon MONTESQUIEU : Il définit la démocratie comme étant la séparation du pouvoir législatif, judiciaire inspirant la doctrine constitutionnelle et libérale.

-Selon JEAN-JACQUES ROUSSEAU : Dans le central en 1762, définit avec affirmation que la démocratie est la souveraineté politique exclusivement du peuple, laquelle est constituée des citoyens libres obéissants aux lois qui sont en fait l'expression de la volonté générale, C'est-à-dire la volonté du peuple lui-même.

-Selon MARCHIAVEL : Lui affirme que la démocratie c'est le pouvoir démocratique qui quitte le champ du sacré pour entrer dans celui du profane.

-Selon FRED HENRICH : La démocratie constitue l'absence de cinq monopoles qui font disparaître la liberté :

- ° L'ordre règne par la terreur.
- ° La presse totalement contrôlé par l'Etat.
- ° La production contrôlée par l'Etat.
- ° L'idéologie est dominatrice.
- ° Le contrôle de tout par l'Etat.

-Selon le professeur IRUNG TSHITAMBAL : La démocratie est un élan vers l'auto Gouvernance en liberté par le peuple.

**C. TYPES DE DEMOCRATIE**

1. LA DEMOCRATIE DIRECTE : Les citoyens votent directement les principes des lois ou principaux règlements.

2. LA DEMOCRATIE SEMI-DIRECTE OU INDIRECTE : Ici, le peuple délègue ses pouvoirs à des élus qui sont les députés ou sénateurs.

3. LA DEMOCRATIE POPULAIRE : Dans ce régime, le peuple ne représente pas l'ensemble des citoyens, mais plutôt, le prolétariat au nom duquel avait été faite la révolution génitrice du régime.

Exemples : Bénin, Congo-Brazza, Angola, Albanie, Bulgarie,... Avant la perestroïka de 1990.

4. LA DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE : Ici, les ministres sont responsables devant le parlement. EX : en France.

5. LA DEMOCRATIE CHRETIENNE : Ici, le pouvoir appartient au peuple qui applique les principes chrétiens des Evangélistes.

D. LES PILLIERS DE LA DEMOCRATIE : Les piliers de la démocratie sont :

- La garantie des libertés fondamentales
- L'égalité devant la loi.
- Le respect de droits de la minorité.
- Les élections libres, démocratiques et transparentes.
- La liberté d'opinion, d'expression, de presse, de culte religieux...
- Le droit à la vie, à l'instruction et à l'éducation sans discrimination.

## CHAPITRE V. LES REGIMES POLITIQUES ET LES PARTIS POLITIQUES

### V.1. LES REGIMES POLITIQUES

A.DEFINITION : Lorsque l'on parle du régime politique, on pense communément au gouvernement, en réalité le gouvernement n'est pas synonyme d'un régime politique, il est en effet l'une des manifestations extérieures d'un régime politique. Tandis que le régime politique quant à lui est la base sur laquelle se pose un gouvernement.

### V.2 TYPES DE REGIME POLITIQUE

Le régime politique apparaît sous multiples visages, selon l'espace et le temps, brièvement nous pouvons grouper trois types de régime politique à savoir : le régime politique basé sur le critère de répartition du pouvoir, sur le critère de parti politique et sur la participation des gouvernés au pouvoir.

#### 1. LE REGIME POLITIQUE SELON LA REPARTITION DU POUVOIR

C'est un régime basé sur les fonctions législatives et exécutives, il regorge à son sein :

#### A.LE REGIME DE CONFUSION OU DE CONCENTRATION DU POUVOIR :

Dans ce régime le président cumule toutes les fonctions (exécutives, législatives et judiciaire), C'est le cas des certaines monarchies anciennes, donc ce régime correspond au système monarchique.

#### B.LE REGIME DE SEPARATION DE POUVOIR

C'est la répartition de fonctions entre les deux organes (exécutif et législatif) et l'indépendance respective de deux organes.

Ce régime correspond au système présidentiel, régime dans lequel le chef de l'Etat préside, gouverne tous les ministres dépendent de lui et ils ne sont pas politiquement responsables devant le parlement, donc seul le président est détenteur du pouvoir politique.

#### C.LE REGIME DE COLLABORATION DU POUVOIR

C'est un régime dans lequel le gouvernement (pouvoir exécutif) est politiquement responsable devant le parlement (pouvoir législatif), en d'autre terme le parlement peut renverser le président de la république ou susciter la démission d'un ministre.

Ce régime correspond au régime parlementaire, il permet d'avoir au sein du pouvoir exécutif le chef de l'Etat d'un côté et le premier ministre avec son cabinet ministériel de l'autre côté, Dans ce cas la responsabilité politique concerne seulement le cabinet ministériel.

### 2. LE REGIME POLITIQUE SELON LE NOMBRE DE PARTI POLITIQUE

#### A.LE REGIME POLITIQUE UNITAIRE

C'est le monopartisme, dans ce régime tous les pouvoirs sont concentrés au profit du parti unique, tous les organes de l'Etat détiennent leur pouvoir du parti qui demeure le centre de décisions, le gouvernement et le parlement deviennent des instruments par lesquels se traduit la volonté du parti.

#### B.LE REGIME SEMI-UNITAIRE

Ce régime est caractérisé par le système du parti ultra Dominant, parti passant pour le plus important de tous les partis du système.

Le parti ultra dominant est celui qui dispose d'une majorité parlementaire et concentre ainsi tous les pouvoirs de l'Etat entre ses mains.

#### C.LE REGIME PLURALISTE

C'est un régime dans lequel autant de partis politiques se disputent du pouvoir de l'Etat.

Ici aucun parti ne détient la majorité parlementaire et pour exercer le pouvoir et se maintenir au pouvoir, le gouvernement s'appuiera stratégiquement sur la coalition avec les autres partis.

Ainsi, le gouvernement agira en conformité relative, bien entendu avec certains principes de ce parti.

### 3. LE REGIME BASE SUR LA PARTICIPATION DE GOUVERNES AU POUVOIR

En principe c'est un régime qui se refait à l'étendue et aux limites du pouvoir de l'Etat sur les gouvernés.

#### V.3.LES PARTIS POLITIQUES

A.DEFINITION : Chaque fois que l'on est tenté de parler de partis politiques, on a toujours pensé aux groupes de pression, or les groupes de pression visent en réalité à exercer une influence sur le pouvoir politique, ils luttent le plus souvent pour défendre les intérêts particuliers.

C'est le cas des syndicats, des associations, tandis que le parti quant à lui vise la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir politique

#### B.LES TYPES DE PARTIS POLITIQUES

1. LES PARTIS DE CADRES : ce sont des partis qui ne regroupent pas nombreux Adhérent, ils regroupent les individus notables, influents et reflétant la fortune et la richesse, car ils sont capables de faire des dons réguliers au parti sans compter sur les cotisations annuelles.

Ces partis sont organisés en comités locaux, mais malheureusement leur organisation administrative est relativement faible.

2. LES PARTIS DE MASSE : Ils tirent leur origine des mouvements sociaux, ils ont besoin d'un grand nombre possible d'Adhérent, ils enrôlent dans la masse, les membres payent des cotisations annuelles et reçoivent du parti l'éducation civique.

Ces partis politiques sont subdivisés souvent en milices, en secteurs et en cellules.

3. LES PARTIS DU TYPE INTERMEDIAIRE : Ce sont des partis qui sont achevale de parti de cadres et de masse sans être l'un de ceux-ci.

4. LES PARTIS INDIRECTS : Ce sont des partis qui ne recrutent pas directement les membres Adhérent, ils n'attendent que les compétitions politiques pour se servir des associations professionnelles déjà existantes enfin de gagner la bataille politique.

5. LES PARTIS DE PAYS SOUS-DEVELOPPES : ces partis se basent sur des organisations ethniques, tribales ou sur les réclamations tribales enfin de recruter nombreux de leurs membres.

### CHAPITRE : VI. LES ELECTIONS.

VI.1. DEFINITION : Le terme élection signifie, étymologiquement, l'action d'élire ou de choisir par un vote, l'élection est considérée aussi comme un mode de désignation des

gouvernants par les gouvernés, elle peut être libre ou contraignante, directe ou indirecte, C'est un choix des dirigeants d'un Pays.

VI.2. LE VOTE : C'est la façon dont une population exerce son choix sur ses dirigeants.

VI.3 ETAPES DU PROCESSUS ELECTORAL : Les grandes étapes du processus électoral sont :

- L'inscription des électeurs.
- L'inscription des candidats.
- La campagne électorale.
- Le jour du scrutin ou de vote.
- La compilation des résultats.
- La publication officielle des résultats.
- La publication définitive des résultats par la cour suprême de justice.
- Le rapport officiel du scrutin.

VI.4.LE PRINCIPES DU PROCESSUS ELECTORAL

Les grands principes du processus électoral sont : la liberté, l'équité et la transparence.

VI.5. LES SYSTEMES ELECTORAUX

On distingue :

- Le système direct : ici tout le monde vote pour son candidat de son choix.
- Le système indirect ou représentatif ou à main levée : C'est le cas des élections des gouverneurs au Congo démocratique.

VI.6.LES OPERATIONS ELECTORALES

Chaque bureau de vote (B.V) est composé :

- D'un président.
- De deux assesseurs (I et II)
- D'un secrétaire
- D'un assesseur suppléant.

Ces opérations électorales sont :

- a) La prestation du serment des membres du B.V
- b) Les membres du B.V votent les premiers, puis les électeurs votent après.

- c) Le secret du vote est maintenu jusqu'à l'échéance des élections.
- d) La clôture des élections par le président après le procès-verbal(P.V) des opérations et on maintient les cinq derniers électeurs comme témoins au dépouillement des bulletins.

La compilation de résultats sera rendue publique par :

- a)La cour suprême de justice Pour les élections présidentielles et législatives nationales.
- b) La cour d'appel pour les élections provinciales.
- c)Le tribunal de grande instance pour les élections urbaines et municipales.
- D) Le tribunal de paix pour les élections locales.

#### VII.7.EXIGENCES RELATIVES AU VOTE

- a)Matériels : urnes, isoloirs, sceaux, blocs notes, stylos, mentions nul, colle, calculatrices pour chaque bureau de vote.
- b) Documents : bulletins de vote, enveloppes, P.V. des opérations, P.V. de dépouillement, listes d'émargement, listes électorales, fiches de pointage, fiches de résultats, listes de vote par dérogation, listes de prestation des agents électoraux, décharge de transmission des plis.

N.B : aucun bureau de vote ne peut être établi dans les débits de boisson, les églises, les postes de la police, les camps militaires, les lieux Académiques et les écoles.

### CHAPITRE VII. LA CONSTITUTION

VII.1.DEFINITION : la constitution peut se définir des différentes manières à savoir :

- Elle est l'ensemble des règles qui définissent les rapports fondamentaux entre les gouvernants et les gouvernés, C'est donc l'organisation générale du Pays.
- Elle est en plus le document de base d'un pays.
- Elle est aussi l'ensemble des lois fondamentales d'un pays.

VII.2. IMPORTANCE : la constitution revêt une importance capitale dans un Pays, elle est ce qu'est la bible chez les chrétiens et comme le coran chez les musulmans, Ces documents résolvent toutes les difficultés qui se posent au sein de la communauté. Ainsi Elle peut avoir comme importance :

- Elle règle toutes difficultés politiques fondamentales.
- Elle fixe le cadre dans lequel les règles juridiques sont élaborées
- Elle délimite les droits et devoirs de tous les citoyens.

### VII.3. LES CINQ CONSTITUTIONS DE LA R.D.CONGO

N.B : Pendant la période précoloniale (E.I.C :1885-1908), La R.D.C fut régit par une sorte de constitution à caractère économique appelée LE PACTE COLONIAL. Et pendant la période coloniale (C.B. 1908-1960), Une constitution sera promulguée le 18/10/1908, il s'agit de la CHARTE COLONIALE.

Dès lors, après l'indépendance 30/06/1960, notre Pays va connaître cinq constitutions à savoir :

A.LA LOI FONDAMENTALE : Elle est la toute première constitution du Congo indépendant, promulguée par le roi Baudouin le 19/05/1960, celle-ci adoptera un régime politique du type parlementaire et une forme de l'Etat unitaire centralisé.

B.LA CONSTITUTION DE LULUABOURG : Elle fut soumise au référendum le 01/08/1964, Elle adoptera un régime politique toujours du type parlementaire, Avec une forme de l'Etat fédéral de 21 provinces plus la ville de Kinshasa.

C.LA NOUVELLE CONSTITUTION DE 1967 : Elle institua un régime politique du type présidentiel, le pouvoir législatif était désormais exercé par une assemblée nationale, il n'y aura qu'un seul parti politique, (M.P.R : le mouvement populaire de la révolution), le seul organe suprême de conception et de décision crée le 17/04/1967, le général MOBUTU en était le président.

D.LA CONSTITUTION REVISEE DE 1974 : Cette constitution promulguée le 15/08/1974, stipulait que le mouvement populaire de la révolution était l'unique institution du pays et que toutes les autres institutions devenaient des simples organes du parti.

E.LA CONSTITUTION DE LA 3<sup>ème</sup> REPUBLIQUE : Issue d'une transition qui s'était assigné comme objectifs :

- La réconciliation nationale.
- La pacification du pays.
- La réunification du pays.
- La reconstruction du pays.
- L'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes.

Cette constitution soumise au référendum le 18/12/2005 et promulguée par le président de la république le 18/02/2006, adoptera comme :

- Devise : justice-paix-travail.
- Forme de l'Etat : Unitaire décentralisé.
- Régime politique : Semi-présidentiel.

-Institutions politiques : le président de la république, le parlement, le gouvernement, les cours et tribunaux.

-Monnaie : Franc congolais

-Langue officielle : Le français.

-Langues nationales : lingala, kikongo, Tshiluba, Swahili.

## CHAPITRE VIII. L'ETAT

VIII.1. DEFINITION : Le concept Etat peut être défini de plusieurs manières, Il est compris comme un groupement humain plus leur organisation politique, C'est-à-dire la présence d'un pouvoir politique.

### VIII.2. CONDITIONS D'EXISTENCE D'UN ETAT

L'Etat ne peut exister que lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

-Le territoire.

-La population.

-Le pouvoir politique.

-La force de sécurité.

-La reconnaissance internationale.

VIII.3 FORMES DE L'ETAT : L'Etat peut apparaître sous multiples visages à savoir :

A. L'ETAT UNITAIRE : on entend par Etat unitaire, un territoire formant un tout dans lequel toutes les provinces dépendent de la capitale, Il est caractérisé par le fait qu'il n'y a qu'un Titulaire du pouvoir étatique, Un seul centre de conception et de prise de décision, un pouvoir faible à l'échelon provincial ou local et un pouvoir fort dans la capitale, Ainsi avons :

-L'ETAT UNITAIRE CENTRALISE : qui est caractérisé par du fait que la direction de toutes les affaires ou de tous les problèmes administratifs appartient aux organes centraux (Le président de la république, le premier ministre, les ministres, les secrétaires d'Etat, les directeurs généraux) qui sont des organes de décision, de coordination et d'unification placés dans la capitale, les autres organes de l'administration centralisée subalternes n'ayant qu'un rôle de préparation et d'exécution de la décision.

-L'ETAT UNITAIRE DECENTRALISE : il est caractérisé par le fait que certains pouvoirs des organes centraux sont transférés aux organes provinciaux ou locaux qui jouissent d'une certaine autonomie de décision dans la gestion des affaires provinciales ou locales qui leur sont propres au terme de la loi. Dans les Etats unitaires centralisés, l'autorité de décision de l'Etat est remise aux représentants de personnes morales territoriales (régions ou départements, territoires ou communes).

B.L'ETAT FEDERAL : C'est un territoire divisé en plusieurs petits Etats indépendants ou autonomes. Il est caractérisé par le fait qu'il y a deux titulaires du pouvoir étatique : l'autre au niveau central ou national, l'autre au niveau provincial ou local, un pouvoir faible dans la capitale et le pouvoir fort au niveau de provinces fédérées. Il a comme éléments communs : la même monnaie, la même constitution et aussi la même armée.

C.L'ETAT CONFEDERAL : C'est une association ou un groupement de différents pays indépendants dans le but de défendre les intérêts qui leur sont communs.

#### VIII.4. LES POUVOIRS EN R.D.C

En R.D.C, nous avons trois pouvoirs :

- Le pouvoir exécutif
- Le pouvoir législatif.
- Le pouvoir judiciaire.

##### 1. LEUR ROLE :

-Le pouvoir exécutif : il a pour rôle de diriger le pays, il comprend deux organes qui sont : le président et le gouvernement.

-Le pouvoir législatif : il a pour rôle de voter les lois, contrôler le gouvernement et d'élaborer le projet de constitution. Ce pouvoir a pour organe, le parlement.

N.B : un parlement peut avoir deux ou une chambre, lorsqu'il a une chambre, il est appelé monocaméral et lorsqu'il a deux chambres, il sera appelé bicaméral.

-Le pouvoir judiciaire : il a pour mission de résoudre les conflits et infliger des peines par le biais des Avocats, des magistrats et des juges.

Ce pouvoir est indépendant du pouvoir exécutif et législatif. Il est exercé par :

- La cour suprême de justice.
- La cour d'appel.
- Les cours et tribunaux civils et militaires.
- Les parquets.

##### 2. Les institutions ou organes de la République : Elles comportent :

- Le président de la République.
- Le parlement.
- Le gouvernement.
- Les cours et tribunaux.

3. Les institutions provinciales : Elles sont constituées du gouvernement provincial qui est l'organe exécutif et de l'Assemblée provinciale qui est l'organe délibérant de la province.

4. Le parlement : Notre parlement est constitué de deux chambres :

-Le sénat ou la chambre haute : qui a pour animateurs, les sénateurs.

-L'Assemblée Nationale ou la chambre basse : qui est animée par les députés.

N.B : Il est bicaméral, Notons également que les institutions de la république sont appelées institutions républicaines.

5. Les institutions d'appui à la démocratie sont :

-La commission Electorale nationale indépendante (CENI) dont le rôle est de garantir les élections libres, transparentes et démocratiques.

-L'observation nationale des droits de l'homme qui a pour tâche de promouvoir les droits de l'homme.

-La haute Autorité des Médias (H.A.M) dont la mission est d'assurer la neutralité des médias.

-La commission vérité et réconciliation dont le but est de réconcilier les congolais et renforcer l'unité du pays.

-La commission de l'Ethique et de la lutte contre la corruption, qui a pour rôle de favoriser les pratiques morales et bannir les Antivaleurs.

N.B : Disons que ces institutions sont les institutions non républicaines.

#### VIII.5. DE LA NATIONALITE

1. Définition : La nationalité est le lien juridique qui rattache un individu à un Etat souverain en lui donnant la qualité de citoyen de cet Etat.

2. Considération : Sont considérées comme citoyens congolais les personnes issues de cinq groupes ethniques (Bantous, Soudanais, Nilotiques, Pygmées, Hamites). De la République démocratique du Congo, Les personnes ayant la nationalité d'origine congolaise ou celles ayant obtenu la nationalité par acquisition.

3. La nationalité d'origine : La nationalité d'origine est reconnue dès la naissance à l'enfance. On considère sa filiation à l'égard d'un ou de deux parents congolais.

4. La nationalité par acquisition : Elle est celle qui est reconnue à un étranger.

5. Modes d'acquisition de la nationalité congolaise : Elle s'acquiert par :

-L'effet de l'option.

-L'adoption.

-L'effet du mariage.

-L'effet de la naissance et de la résidence en R.D.C.

6. Conditions d'acquisition de la nationalité congolaise : Pour acquérir la nationalité congolaise, il faut :

- Etre majeur.
- Introduire une demande.
- Déposer une déclaration d'engagement.
- Savoir parler une des langues congolaises.
- Etre de bonne vie et mœurs.
- N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation.

#### VIII.6.DE FORMES DE MONARCHIES ET DE REPUBLIQUES

A.FORMES DE MONARCHIES : Il existe plusieurs catégories de monarchie à savoir :

-LA MONARCHIE ABSOLUE : Est un régime dans lequel les pouvoirs du monarque n'ont pas d'autres limites que les lois fondamentales du royaume.

-LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE : Est un régime dans lequel les pouvoirs du monarque sont définis par la constitution.

-LA MONARCHIE DU DROIT DIVIN : Est un régime dans lequel le monarque exerce les pouvoirs par la volonté de Dieu.

-LA MONARCHIE ELECTIVE : Est un régime dans lequel le monarque est élu à vie ou pour une certaine durée.

-LA MONARCHIE HEREDITAIRE : Est un régime dans lequel tel parent du monarque, selon les lois, en est le successeur.

-LA MONARCHIE LIMITEE : Est un régime dans lequel les pouvoirs du monarque sont limités. Dans ce cas, l'exercice du pouvoir et leur contrôle est confié à un conseil ou une assemblée.

-LA MONARCHIE PARLEMENTAIRE : Est un régime dans lequel le gouvernement est responsable devant le parlement.

#### B. LES FORMES DE REPUBLIQUES

1. DEFINITION : Une République est un Etat gouverné par les représentants élus pour un temps et responsables devant la nation.

Elle est aussi un Etat dans lequel le peuple exerce directement ou indirectement la souveraineté par l'intermédiaire des délégués élus.

2. FORMES DE REPUBLIQUES : On distingue plusieurs formes de Républiques :

-LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE : Est un Etat dans lequel le peuple exerce directement la souveraineté.

-LA REPUBLIQUE PARLEMENTAIRE : Est un Etat dans lequel le peuple exerce indirectement la souveraineté par l'intermédiaire des délégués élus appelés « parlementaires »

-LA REPUBLIQUE PRESIDENTIELLE : Est un Etat dans lequel le président élu par le peuple détient le pouvoir.

-LA REPUBLIQUE FEDERALE : Est une fédération ou une union d'Etats qui ont cédé leurs prérogatives en matière de souveraineté interne.

-LA REPUBLIQUE POPULAIRE : Est un Etat d'orientation communiste ou socialiste.

-LA REPUBLIQUE SOCIALISTE : Est un Etat socialiste où le peuple élu ses représentants à des conseils ou soviets. EX : Ex-URSS.

### VIII.7. LES FORMES DE GOUVERNEMENT

-ARISTOCRATIE : pouvoir des nobles ou des meilleurs.

-DEMOCRATIE : pouvoir détenu par le peuple.

-OLIGARCHIE : pouvoir détenu par un petit groupe de personnes ou à quelques familles.

-PLOUTOCRATIE : pouvoir des riches.

-GERONTOCRATIE : pouvoir aux mains des vieillards.

-THEOCRATIE : pouvoir religieux.

-SOPHOCRATIE : pouvoir des sages.

-AUTOCRATIE : pouvoir de soi-même.

-BUREAUCRATIE : pouvoir de l'administration.

-GYNECOCRATIE OU FALLOCRATIE : pouvoir des femmes.

-PHYSIOCRATIE : pouvoir de la nature.

### VIII.8. QUELQUES DEFINITIONS

1. L'ARRETE : Est une décision écrite d'une autorité administrative ou texte légal émanant du pouvoir exécutif, signé par le Ministre de tutelle, Maire, Gouverneur.
2. LE DECRET : Est un texte législatif émanant du pouvoir exécutif signé par le président de la république.
  - Le décret-loi : Est une décision ou un ordre que prend un gouvernement et qui à force de loi, signé par le premier ministre.

3. L'ORDONNANCE-LOI : Est un acte ou un texte réglementaire signé par le président de la République en tant que chef de l'exécutif.
4. LA PETITION : Est une demande, une plainte ou un vœu adressé par écrit à une autorité quelconque par une personne qui signe, qui présente une pétition.
5. LA LOI : Est une disposition obligatoire prise par le pouvoir législatif.
6. LA LIBERTE : Est la possibilité qu'a l'homme d'agir de manière autonome sans être soumis à la fatalité ni au déterminisme.
7. LE FASCISME : Est le régime politique fondé sur la dictature d'un parti unique.
8. LE CONCORDAT : Est un accord signé entre le Pape et le gouvernement à propos d'une affaire religieuse.
9. UN CODOMINIUM : Est une souveraineté exercée en commun par deux ou plusieurs Etats sur un même pays.
10. LE SCRUTIN : Est un vote émis au moyen de bulletins ou de boules que l'on dépose dans une urne.
11. UN VOTE : Est un acte par lequel les personnes expriment leur opinion.
12. LE TOTALITARISME : Est un régime politique qui exige, sans admettre aucune forme légale d'opposition, le rassemblement en un bloc unique de tous les citoyens au service d'un Etat autoritaire.
13. LE DROIT CONSTITUTIONNEL : étudie l'organisation générale de l'Etat, son régime politique et sa structure gouvernementale.
14. LE DROIT : Est l'ensemble des dispositions juridiques qui règlent les rapports entre les hommes.
15. LE REFERENDUM : Est un vote direct par lequel des citoyens se prononcent par oui ou non sur une proposition de mesure législative, ou constitutionnelle.
16. UN EDIT : Est une loi promulguée par un roi ou un gouvernement.
17. LE PROTECTORAT : Est la situation d'un pays placé sous l'autorité d'un autre Etat.

## CHAPITRE IX LE CODE DE LA ROUTE

### IX.1. ASSURANCE AUTOMOBILE

- A. DEFINITION : L'assurance automobile est un ensemble des garanties qu'offre un assureur en cas des dégâts causés ou subis par les automobilistes sur la chaussée publique (les passants, les maisons, les arbres y compris)

La diversité des cas des sinistres fait varier les types ou sortes d'assurance automobile à couvrir.

## B. SORTES D'ASSURANCE AUTOMOBILE ET AVANTAGES

-RESPONSABILITE CIVILE (R.C) : Cette Assurance de responsabilité civile est obligatoire pour tout véhicule automoteur et remorqueur conformément à l'ordonnance-loi n°73/013 du 05 janvier 1973 portant obligation de l'assurance de responsabilité civile automobile des véhicules automoteurs.

L'Assureur couvre la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage du véhicule assuré sur la voie publique, y compris les dommages causés par les choses transportées, mais exceptés les dommages causés par leur manipulation au cours de changement ou de déchargement.

La responsabilité civile de l'assuré est couverte vis-à-vis des tiers transportés à condition que le transport soit effectué à titre bénévole.

EX : Un véhicule assuré écrase la carrosserie d'un autre non assuré. L'assurance réparera la carrosserie avec le fond de la responsabilité civile de l'assuré.

-ASSURANCE DEGAT MATERIEL : est une assurance facultative. Par cette assurance, l'assureur garantit de prendre en charge les dégâts subis par le véhicule de l'assuré en cas de sinistre.

EX : Si votre véhicule détruit un mur d'un tiers. L'assureur répare le mur et couvre aussi les dégâts subis par le véhicule.

-ASSURANCE VOL : Elle est facultative. Par cette assurance, l'assureur assure le véhicule et accessoires contre le vol ainsi que la destruction ou détérioration par le fait des voleurs, accomplis dans les garages ou en tout lieu de circulation ou de stationnement.

-ASSURANCE INCENDIE : Est une assurance facultative. Ici l'assureur garantit le véhicule y compris les accessoires fixes indispensables à l'usage normal du véhicule contre l'incendie, les dégâts par le feu, l'explosion, les jets de flamme et la foudre, en quelque lieu que l'événement se produise et quelle qu'en soit la cause ; excepté les faits volontaires du preneur d'assurance, les dommages causés par un chargement en matières ou objets facilement inflammables ou explosifs....

## IX.2. ASSURANCE SCOLAIRE

A. DEFINITION : L'assurance scolaire est une assurance à garantie combinée qui prend en charge les accidents et les responsabilités civiles causées aux tiers par l'élève.

L'assurance scolaire est obligatoire au terme de la loi-cadre de l'enseignement national n°86/005 du 22 septembre 1986, surtout en son article 118.

Cette assurance couvre la circulation de l'élève de la maison à l'école, de l'école à la maison et pendant la durée des activités para scolaires.

EX : L'élève paie sa prime d'assurance de 100 francs.

-Pour tout dommage matériel causé par l'élève sur la voie de l'école, son assureur SONAS couvre par un montant de 50.000FC,

### IX.3. LA CULTURE DE LA PAIX

A. DEFINITION : La paix est une concorde, une tranquillité intérieure relative à l'ensemble des règles qui doivent diriger l'activité libre de l'homme dans les familles, dans les sociétés particulières, dans les Etats...

EX : Pratiquer la justice dans la distribution des sanctions aux élèves.

Le conflit se réfère au litige qui sou tend les heurts entre les antagonistes.

La crise évoque souvent une flambée soudaine sur une courte période.

La résolution s'applique à l'élimination des causes du conflit sous-jacent, généralement avec l'accord des parties en présence. La résolution des conflits est à long terme. Elle s'applique rarement par une action directe et nécessite le plus souvent un temps prolongé, même si les aspects les plus immédiats du conflit peuvent parfois être supprimés par une entente entre les principaux intéressés.

### B. MECANISME DE PREVENTIONS DE CONFLIT

Le meilleur moyen de résolution des conflits, C'est leur prévention. C'est le défi qu'ont l'ONU et de plus en plus avec les organisations internationales, le pouvoir des Etats, les communautés et autres.

De nouvelles méthodes de prévention consistent à mettre ensemble militaires, spécialistes de droits de l'homme, personnels humanitaires et techniciens de divers secteurs. Ces méthodes visent non seulement le maintien de l'ordre et de la paix mais aussi la reconstruction et l'équipement de l'Etat.

## CHAPITRE X. L'ORGANISATION DES NATIONS-UNIES : ONU.1945

X.1. ORIGINE : Si la société des nations (SDN), avait vu le jour à la suite de la première guerre mondiale, L'ONU verra le jour à la suite de la deuxième guerre mondiale.

X.2. L'OCCASION : La conférence constitutive de l'ONU à SAN-FRANCISCO du 25/04/1945, était consacrée sur la création de l'ONU, Elle s'achèvera le 26/06/1945.

Ce sont ces 51 Pays participants à cette conférence qui sont considérés comme membres originaires de l'ONU. Au niveau de l'Afrique 4 pays avaient pris part à cette conférence à savoir : L'Ethiopie, L'Egypte, Le Nigeria et la RSA, 4 puissances ont joué le rôle des puissances invitantes, c'est-à-dire, puissances organisatrices de la conférence et ce sont ces quatre puissances à savoir : Les USA, LA RUSSIE, LA CHINE, L'ANGLETERRE auxquelles s'ajoutera la FRANCE qui jouent le droit de veto au conseil de sécurité de l'ONU.

La conférence élabore la charte des nations-unies qui sera ratifiée le 24/10/1945 et cette date est d'office considérée comme celle de la création de l'ONU.

La conférence a également fixé le siège aux Etats-Unis à NEW-YORK.

### X.3. STRUCTURE DE L'ONU

A. L'ASSEMBLEE GENERALE : C'est la grande tribune du monde, car elle comprend tous les Etats membres de l'ONU. Cette assemblée a pour rôles :

-Elle discute de toutes les questions entrant dans le cadre de l'ONU, et les décisions de l'assemblée générale sont appelées résolutions à cause de leur poids politique.

-Elle vote le budget de l'ONU.

Elle élue les juges de la cour internationale de justice et du conseil de sécurité de l'ONU.

B.LE CONSEIL DE SECURITE : C'est l'organe exécutif de l'ONU, il joue comme rôles :

-Assurer la paix et la sécurité internationale.

-Arrêter les mesures de sanction en cas d'agression. Ces mesures peuvent-être économiques, militaires.

C.LE SECRETARIAT GENERAL : il comprend un secrétaire général avec plus de 4500 fonctionnaires internationaux, On utilise au secrétariat général cinq langues : l'Anglais, l'Espagnol, le Français, le Russe et le mandarin (le chinois), mais les langues de travail ou de l'administration sont : le Français et l'Anglais.

Le secrétariat général a pour rôles :

-Il attire l'attention du conseil de sécurité de toute question qui peut compromettre la paix dans le monde.

-Il tient les archives de l'ONU.

-Il présente à l'assemblée générale un pourcentage annuel sur les activités de l'ONU.

Le secrétaire général est élu pour un mandat de 5 ans et ce mandat peut être renouvelé plusieurs fois, Il est le plus haut fonctionnaire de l'ONU, Il est chargé des multiples fonctions.

Voici la liste qui reprend les différents secrétaires généraux de l'ONU, de sa création à ce jour :

1. TRYGVE LIE (Norvège) 1946-1953.

2. DAG HAMMARSK JOLK (Suède) 1953-1961(Péri tragiquement au-dessous de Ndola en voulant venir résoudre la crise Congolaise).

3. U'THANT (Birmanie) 1962-1971.
4. KURT WALDHEIM (Autriche) 1971-1981).
5. JAVIER PEREZ DE CUELLAR (Pérou) 1982-1992.
6. BOUTROS BOUTROS GHALI (Egypte) 1992-1996.
7. KOFI ANNAN (Ghana) 1997-2006 : Décédé en Suisse à l'âge de 80 ans le 18/08/2018
8. BAN-KIMOON (Corée du sud) 2007-2016.
9. ANTONIO GUTERSQUE (Portugal) 2016-

D.LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE : Elle fut constituée en 1945 et son siège est à la HAYE (Pays Bas), Elle rend justice en matière internationale à la demande de pays intéressés. C'est un organe judiciaire.

E. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : Son rôle est de s'occuper de l'élévation du niveau de populations ainsi que du respect des droits de l'homme, Ce dans ce cadre que l'U.N.O créera des institutions spécialisées dont :

1. FAO (Fond des Nations-Unies pour l'alimentation et l'Agriculture) : Créé en 1945, siège Italie (Rome), Avec comme objectifs :

- Résoudre le problème de la faim sur la planète.
- Promouvoir l'Agriculture, la propriété des priorités.

2. UNICEF (Fond des Nations-Unies pour l'Enfance) : Créé 1946, Siège, Washington, rôles :

- Encadrer les enfants en leur octroyant une bonne éducation et une bonne santé.

3. F.M.I (Fond monétaire international) : Créé en 1945, Siège Washington, avec comme rôle de dresser les plans de développement dans les Pays membres.

4. B.I.R.D (Banque internationale pour la reconstruction et le développement), Créé en 1945, Siège Washington, avec comme rôle de financer les projets de développement dans les Pays nécessiteux.

5. UNESCO (Fond des Nations-Unies pour l'éducation la science et la culture) : Créé en 1946, Siège Paris, Avec comme rôles :

- Encourager l'alphabétisation.
- Soutenir l'action éducative et culturelle sur la Planète.

6. H.C.R (Haut-commissariat pour les réfugiés), Créé en 1951, Siège Washington, Il s'occupe de la protection des droits spécifiques des Réfugiés.

7. O.M.S (Organisation mondiale de la santé) : Créée en 1948, Siège Genève (Suisse), Avec comme rôles :

- Eradication des maladies.
- S'occuper des problèmes épidémiologiques par la vaccination.
- Lutter contre la malnutrition.

8. O.I.T (Organisation internationale du travail) : Créée en 1919, Siège Genève (Suisse), Avec comme rôle, Sauvegarder la liberté syndicale, égalité salariale entre les hommes et les femmes, Améliorer les conditions de travail et de la sécurité sociale.

9. O.M.M (Organisation météorologique mondiale) : Créée en 1950, Siège Genève (Suisse), rôle s'occuper des problèmes météorologiques dans le monde.

10. O.A.C (Organisation d'Aviation civile), Créée en 1950, Siège Canada, Avec comme rôles :

- Elle donne le code d'Aviation.
- Elle délimite l'espace aérien de chaque Pays.

11. P.A.M (Programme alimentaire Mondial) : Créée en 1963, Siège New-York, Il s'occupe de l'alimentation comme F, A, O

12. P.N.U.D (Programme des Nations-Unies pour le développement, Créée en 1945, Siège : New-York.

F. LE CONSEIL DE TUTELLE : Ce fut l'organe mandataire de l'O.N.U, dont son rôle était de suivre l'évolution de Pays non encore indépendants jusqu'à leur indépendance.

## CHAPITRE XI. LE PARTAGE DE L'AFRIQUE

### XI.1. LEOPOLD II ET LA GENESE DE L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO. E.I.C (1876-1885)

LEOPOLD II Nourrissait l'ambition d'avoir une colonie. Après avoir cherché aux Philippines et en Amérique Latine, Il se tourne du côté de l'Afrique où il avait l'intention d'avoir un territoire en Afrique Centrale.

#### 1. L'ASSOCIATION INTERNATIONALE AFRICAINE : (A.I.A) 1876

Du 12 au 19 Septembre 1876, Léopold II réunit la conférence géographique de Bruxelles à laquelle prirent part 6 Nations d'Europe : Allemagne, France, Autriche-Hongrie, Grande-Bretagne, Italie et la Russie. Dans son discours d'ouverture LEOPOLD II dit ceci : « ouvrir à la civilisation la seule partie du globe où elle ne point encore pénétrée ... c'est j'ose le dire une croisade digne de ce siècle de progrès... » Cette conférence poursuit un double but :

- Lutter contre l'esclavage, les maladies tropicales et les guerres tribales.

-Reconnaitre les territoires Africains et les ouvrir au commerce Mondial.

Cette conférence se termine par la création de l'A.I.A, Présidé par LEOPOLD II lui-même.

L'A.I.A prend comme Emblème : le drapeau bleu étoilé d'or qui symbolise la lumière qui luit dans les ténèbres Africains.

Cette Association enverra plusieurs explorateurs en Afrique comme CRESPEL et CAMBIES, POPELIN, RAMACKER, STORMS et BECKER qui vont installer des stations à Karema (Cambier : 1879) sur la cote-est du Tanganyika et à Mpala (STORMS : 1883) sur la cote-ouest du même lac.

## 2. LE COMITE D'ETUDE DU HAUT-CONGO 1878 : (C.E.H.C)

A partir de 1878, STANLEY est engagé par LEOPOLD II pour travailler en vue d'étudier la rentabilité du bassin du Congo, d'étudier la possibilité d'établir le chemin de fer, de nouer des relations avec les tribus et d'obtenir de leurs chefs, des droits à l'occupation.

De 1879 à 1882, STANLEY remonte le fleuve et fonde le premier poste appelé VIVI qui sera la première capitale de l'E.I.C. Entretemps, il fait construire une route appelée : « route de caravanes » qui relie Kinshasa à Matadi.

Au cours des travaux de cette route, STANLEY reçoit le surnom de « BULA MATADI » qui signifie Casseur des Rocs.

La station de Léopoldville (Kinshasa) est fondée le 01/12/1881.

## 3. L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU CONGO 1882 : A.I.C

Le comité d'étude du haut-Congo fut remplacé par l'association internationale du Congo (A.I.C). Celle-ci avait pour but de faire reconnaître la souveraineté dans le bassin du Congo. Elle devient beaucoup plus politique, car STANLEY va signer plus de 500 traités avec les chefs coutumiers habitants le long du fleuve.

Les autres puissances ayant découvert les ambitions réelles de LEOPOLD II ; vont chercher à avoir des territoires au centre de l'Afrique. C'est ce qui va être à la base de la convocation de la conférence de Berlin.

## 4. LA CONFERENCE DE BERLIN : 15/11/1884 AU 26/02/1885

Sous la présidence du chancelier Allemand OTTOVON BISMARCK de commun accord avec le premier ministre Français JULES FERRY et LEOPOLD II du 15/11/1884 au 26/02/1885, la conférence fut convoquée pour mettre fin aux disputes entre les grandes puissances au sujet du bassin du Congo.

### A. L'OCCASION

La conférence de Berlin fut convoquée à la suite du traité Anglo-Portugais du 26/02/1884 qui reconnaissait les prétentions du Portugal sur les deux rives du Bas-Congo, ce qui privait ainsi l'A.I.C de l'accès à la Mer.

### B. LES PARTICIPANTS

14 Nations prirent part à la conférence de Berlin : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Dan-Mark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Portugal, Russie, Suède, Turquie comme Pays observateur.

### C. BUTS DE LA CONFERENCE.

Cette conférence aura pour but de régler les conflits des frontières qui se posaient entre les Pays colonisateurs. Il y avait conflit, car chaque Pays colonisateur voulait avoir un grand morceau de l'Afrique. Elle se fixera deux buts :

-Avoir accès aux matières premières à bon marché.

-Disposer des débouchés sûrs pour l'industrie Européenne en pleine expansion.

Comme il y avait beaucoup de discussions au sujet des frontières, d'où il fallait clarifier la situation une fois pour toute et fixer les frontières de manière définitive.

A la fin de la conférence, on avait élaboré un document appelé « Acte général de Berlin » qui servait de référence et qui fixa définitivement les frontières de l'Afrique.

#### D. LES RESULTATS DE LA CONFERENCE DE BERLIN

1. Sur le plan politique : Mise sur pied des règles de jeu pour l'occupation du territoire Africain, La condition est que ce territoire soit occupé effectivement.

2. Sur le plan économique :

-Liberté du commerce sur le fleuve Congo et ses Affluents même en temps de guerre.

-Liberté de navigation et neutralité dans le bassin du fleuve Congo.

3. Sur le plan social

Abolition de l'esclavage et répression de la traite sur terre et sur mer, Obligation d'améliorer les conditions morales et matérielles, liberté de conscience et de religion.

Signalons que par sa diplomatie LÉOPOLD II a fait reconnaître « L'Etat indépendant du Congo : E.I.C » à la tête duquel il fut reconnu comme souverain

Voici comment fut effectué le partage de l'Afrique après la conférence de Berlin :

-LA FRANCE : Elle occupant le Sénégal, la Côte d'Ivoire, la Guinée Française, le Niger, le Maroc, la Mauritanie, le Mali, le Congo-Brazza, le Gabon, le Burkina-Faso, le Bénin, le Cameroun, le Togo, le Madagascar, la République centrafricaine, le Tchad, la Somalie Française.

-L'ANGLETERRE : Elle occupa le Nigeria, la Sierra-Leone, la Zambie, le Zimbabwe, l'Algérie, le Ghana, le Soudan, l'Ouganda, le Kenya, le Botswana, Lesotho, la Tanzanie.

-LE PORTUGAL : Elle occupa le Mozambique et l'Angola.

-L'ESPAGNE : Elle occupa la Guinée Espagnole, Le Sahara Espagnol.

-L'ITALIE : Elle occupa la Libye et la Somalie.

-L'ALLEMAGNE : Elle occupa la Tanzanie le Rwanda-Burundi, le Togo, le Cameroun et la Namibie.

N.B : Après la première guerre mondiale, toutes les colonies Allemandes vont lui être arrachées et partagées entre les autres Puissances, Notamment l'Angleterre qui recevra la Tanzanie, une partie du Togo et une partie du Cameroun, La Belgique recevra le Rwanda et le Burundi, La R.S.A reçoit la Namibie.

-LA BELGIQUE : Elle occupa la R.D.C.

Deux Etats ont échappés à la colonisation systématique il s'agit du Liberia et de l'Ethiopie.

#### XI.2 LA COLONISATION BELGE

Cette période comprend deux étapes : l'étape de l'Etat indépendant du Congo et l'étape du Congo-Belge.

La première étape est dominée essentiellement par la personne du roi LEOPOLD II pour lequel le Congo était une propriété privée. Et la deuxième étape LEOPOLD II cède le Congo à la Belgique.

#### A. L'ETAT INDEPENDANT DU CONGO E.I.C : 1885-1908

Pour garder l'équilibre Européen, Les Grands Etats avaient décidés de confier le territoire de l'E.I.C à un petit Etat Européen, c'est dans ce cadre que LEOPOLD II reçoit ce territoire.

##### 1. EXPLOITATION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

LEOPOLD II décida d'envoyer plusieurs explorateurs au Congo : HANSENS, ROGER, VANGELE, GRENFELL, HODISTER, VAN KERCKHOVEN et PONTHER dans l'Ubangi et l'Uéle (1887-1891), celles de PAUL LE MARINEL, STAIRS, DELCOMMUNE, BIA-FRANQUI dans le Katanga (1891-1892). En vue d'occuper cette région riche et la soustraire ainsi des convoitises étrangères, celles de VON WISSOANN, POGGE, WOLF dans le Kasai, celles de GRANT ELLIOT et HANSENS, KUND et TAPPENBECK (1885) dans le Kwilu, celles de JUNKER et BOHNDORF dans l'Aruwimi. Les explorateurs s'attelèrent également au problème de l'établissement des frontières.

##### 2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le premier Administrateur général de l'E.I.C fut l'Anglais sir FRANCIS DE WINTON qui proclama l'E.I.C le 01/07/1885 avec comme première capitale VIVI. Celle-ci fut transférée à Boma en 1886 et enfin à Léopoldville en 1926.

Le gouvernement central de l'E.I.C se trouvait à Bruxelles et c'est LEOPOLD II qui en était le souverain. Il y avait aussi un gouvernement local qui se trouvait au Congo.

##### 3. L'ECONOMIE

Elle fut basée sur deux principaux produits à savoir : l'ivoire et le caoutchouc.

LEOPOLD II créa aussi plusieurs sociétés minières et agricoles :

- La compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie (C.C.C.I)
- La compagnie de chemin de fer de grand lac.
- La régie des mines d'or de Kilo Moto.
- L'union minière du Haut-Katanga (Gécamines)
- La fourmilière
- La Société anversoise de commerce au Congo (L'Anglo-Belgian Rubber compagny).
- La compagnie du Kasai.
- La compagnie du Kwango et du Lomami

#### 4. LA POLITIQUE FINANCIERE

Pour procurer à l'Etat Indépendant des ressources financières LEOPOLD II signe un décret le 21/09/1891 qui institue : les « Les terres vacantes ou domaine de la couronne ».

C'étaient toutes les terres vacantes dans le bassin du lac Mai-Ndombe et de la Lukenie.

Ce domaine était situé dans la zone comprise entre le Sankuru au sud et Tshuapa au nord et la lomami à l'est.

Les produits des terres domaniales à savoir l'ivoire et le caoutchouc étaient réservés à l'E.I.C, c'est-à-dire à LEOPOLD II, cette exploitation fut à l'origine de nombreux abus de la part des Agents de l'E.I.C et provoqua des vives critiques contre le système Léopoldien en faisant valoir notamment les articles 5 et 13 de l'acte général de Berlin (surtout la presse Britannique) qui reprochait au roi d'outrepasser ces droits et de violer la liberté du commerce garantie sur toute l'étendue du Congo en chassant les commerçants des vastes territoires, s'y créant ainsi des véritables monopoles, maltraiter les Autochtones, l'allusion faite aux méthodes employées pour rafer le caoutchouc rouge ou red rubber, de confisquer leurs terres, de les astreindre à des excessives corvées.

Le Congo ayant été confié au roi sous une triple condition : neutralité, liberté du commerce et égalité de traitement, les puissances réclamaient le retour intégral au statu quo antérieur, à défaut de quoi une nouvelle conférence internationale devrait revoir le statut du bassin conventionnel.

La pression interne et internationale amène LEOPOLD II à renvoyer au Congo, de septembre 1904 à Janvier 1905, une commission internationale d'enquête composée de Trois membres, entre –autre le Belge YANSSSENS, l'Italien NISCO et le suisse SCHHUMACHER. Le rapport de cette commission, publiée en 1905, lava le roi des critiques personnelles tout en reconnaissant que des abus avaient été commis.

Bref : L'entorse faite par LEOPOLD II à l'article 4 de l'acte général de Berlin interdisant la perception de droits de Douane dans le bassin du Congo, La politique financière et le prêt consenti par le gouvernement Belge, permettant de poursuivre la mise en valeur de l'E.I.C.

#### 4. LES CAMPAGNES MILITAIRES

##### A. CAMPAGNE ANTI-ARABE (1891-1894)

LEOPOLD II prend la décision de mettre fin au commerce des Esclaves pratiqué par les Arabes et Arabisés à l'est de la R.D.C. Leurs principaux chefs étaient :

- BWANA ZIGE : qui tenait kabambare au Maniema.
- SEFU, fils de TIPPO-TIP : était à Kasongo au Maniema.
- MUNIE-MUHARA : était à nyangwe et contrôlait le le Maniema.
- RACHID : neveu de TIPPO-TIP : était aux Falls (Province orientale)
- RUMALIZA : résidait à udjidji

-KIBONGE : résidait à Kirundu.

-NGONGO LUTETE : chef congolais devenu l'allié des Arabes résidait à Ngandu.

Parmi les chefs Arabes TIPPO-TIP avait été nommé Wali (gouverneur) par LEOPOLD II pour la province de l'est. Sur proposition de Stanley.

LEOPOLD II, convoqua une Conférence antiesclavagiste à Bruxelles le 19/11/1889 en vue de mettre fin à ce commerce. Il fut décidé de mener une campagne militaire contre les Arabes et deux fronts furent ouverts :

-LE FRONT NORD : L'opération est menée par CHALTIN commandant du poste de BASOKO. Celui-ci s'empare de Riba-Riba, Il arriva à LOKANDU pour prêter main forte au Lieutenant TOBBACK contre RACHID.

-LE FRONT SUD : Il est commandé par DHANIS qui partira de LUSAMBO et battu NGONGO LUTETE. Il refoula les troupes de SEFU, S'empare de Nyangwe et de Kasongo.

La campagne Arabe se terminant par la victoire sur ROUMALIZA qui était le plus redoutable des chefs Arabes. Il fut battu à Kabambare en 1894.

## B. LA CAMPAGNE MADHISTE

Vers 1880 MOHAMMED AHMED, originaire de Dongala se proclama Madhi (envoyé du prophète), son objectif était de convertir ou d'exterminer les infidèles.

Il gagna les populations du Soudan orientale, La guerre qu'il menait était appelée « guerre sainte 'djihad' ».

Le 25/01/1885, les Madhistes prirent Khartoum en massacrant le général Anglais GORDON PACHA.

A partir de 1891, les Madhistes entrèrent au Congo par l'Uéle en passant par les Régions de BAHR-EL-GHAZAL et du Nil et commencèrent le trafic des esclaves.

C'est ainsi que CHALTIN et DHANIS furent envoyés au Nord-est pour mettre fin à l'aventure de Madhi. CHALTIN battit les Madhistes à REDJAF sur le Nil.

## C. LA CAMPAGNE CONTRE LES REVOLTES

Pour mettre fin aux aventures, LEOPOLD II avait créé la force publique (FP) en 1888. Ces soldats étaient constitués des Esclaves achetés aux Arabes et des populations dont le chef avait été vaincu parmi lesquels les Batetela.

Maltraités, mal nourris, irrégulièrement payés, ces soldats se révoltèrent contre l'Etat indépendant du Congo :

1. La révolte de Batetela (1895-1896) : Ces soldats étaient non payés et mal nourris, Il faut ajouter à cela la terreur de leur commandant qui

était très sévère et injuste. Les Soldats Batetela de la garnison de Luluabourg se révoltèrent le 04/07/1895. Après des violents combats, Ils furent vaincu et se replièrent vers le Sud à la fin de 1896.

2. La révolte de l'expédition du Nil (1897-1899) : Pour des raisons semblables, une mutinerie éclata parmi les troupes de DHANIS qui se dirigeaient vers le Nord pour aller combattre le Madhi. Ces militaires commandé par les sergents CHANGUVU, KANDOLO et SALIBOKO. Il fallu trois années pour le vaincre.

3. La bataille de Rail : « Sans chemin de fer, le Congo ne vaut pas un penny » cette phrase est de STANLEY qui comprenait la nécessité d'avoir un chemin de fer au Congo pour son développement. Le premier chemin de fer va relier Matadi à Léopoldville.

Les travaux de construction ont débuté en 1890 jusqu'en 1898 et ont coûté la vie à beaucoup de gens.

Les travailleurs étaient les Sénégalais, des Sierra Léonais, des Guinéens, des Nigériens, des Antillais et même des Chinois.

C'est en 1898 que la première Locomotive arrivait à Léopoldville venant de Matadi.

## B LE CONGO-BELGE 1908-1960

Les prêts accordés par le gouvernement Belge à LEOPOLDII, la pression de l'opinion internationale au sujet des abus commis par les Agents de LEOPOLDII pour la collecte du Caoutchouc ont poussé LEOPOLDII à léguer l'E.I.C à la Belgique.

EDMOND MOREL a même parlé du caoutchouc rouge (The red rubber). Le 20/08/1908, Le parlement Belge va voter l'annexion du Congo à la Belgique. A partir de cette date le Congo devenait le Congo-Belge, C'est-à-dire une colonie de la Belgique. Le 18/10/1908 une constitution appelée « Charte coloniale » fut votée.

### STRUCTURE ADMINISTRATIVE

-Le gouvernement central : Il avait son siège à Bruxelles. Les pouvoirs législatif et Exécutif étaient détenus par le roi qui les exerçait par la voix du décret.

-Le gouvernement local : Pour mieux administrer sa colonie, la Belgique la divisa en quatre provinces : La province du Congo-Kasai, La province de l'Equateur, La province Orientale et la Province du Katanga.

Au cours de l'année 1933, Le Pays fut divisé en six provinces :

- \*Léopoldville (Kinshasa)
- \* Coquilath ville (Mbandaka)
- \*Stanley ville (Kisangani)
- \*Contermans ville (Bukavu)
- \*Elizabeth ville (Lubumbashi)
- \*Lusambo.

A la tête des Provinces il y avait des Commissaires provinciaux appelés plus tard gouverneurs de provinces.

Son développement économie jusqu'en 1945 était orienté vers l'exploitation des matières premières : Cuivre, Etain, Or, Diamant, Caoutchouc, Huile de Palme, Café, Coton.... Et après cette date commença lentement un processus d'Industrialisation.

Voici les Anciennes appellations des Villes de la R.D.C :

- LEOPOLDVILLE : Kinshasa. (Kinshasa)
- ELIZABETHVILLE : Lubumbashi.(Haut-Katanga)
- STANLEY VILLE : Kisangani. (Tshopo)
- CONSTERMANSVILLE : Bukavu.(Sud-Kivu)
- COQUILATHVILLE : Mbandaka(Equateur)
- BAKWANGA : Mbuji-Mayi.( Kasai orientale)
- LULUABOURG : Kananga.( Kasai Central :LULUA)
- PORT EPAIN : Kindu. (Maniema)
- BANNINGVILLE : Bandundu.( kwilu)
- BAUDOUINVILLE : Moba.( Tanganyika)
- JADOTVILLE : Likasi.(Haut-Katnga)
- ALBERT VILLE : Kalemie.(Tanganyika)
- MARIE VILLE : Kolwezi.(Lualaba)
- THYSVILLE Mbanza- Ngungu.(Congo-central)
- BANZYVILLE : Mobayi-Mbongo.(Equateur)
- CHARLES VILLE : Djoko Punda.( Kasai central)
- LAC LEOPOLDII : Lac Mai-Ndombe.( Mai-Ndombe)
- LEVERVILLE : Lusanga (Kwilu)
- LIENARTVILLE : Andoma (Kwilu)
- LOVANIUM : Université de Kinshasa (Kinshasa)
- MERODE : Tshilundu (Kasai oriental)
- MOERBECK : Kwilu-Ngongo (Congo Central)
- MONT STANLEY: Mont Ngaliema (Kinshasa)
- NOUVELLE ANVERS: Makanza (Equateur)
- PAULIS : Isiro (Haut-uéle)
- PONTTHIERVILLE : Ubundu (Tshopo)
- PORT FRANQUI : Ilebo (Kasai)
- Riba-Riba : Lokandu (Maniema)
- SETERY : Lubao (Lomami)

### XI.3 LA TRANSITION DE 1990-2006

L'année 1990 est pour de nombreux Congolais une année de grande victoire, Car le dictateur a cédé à la pression populaire. Ce qui est arrivé cette année-là, ne le pouvait pas en 1980, année où le Marechal Président était presque adoré et ne pouvait tolérer qu'un groupe d'individus s'opposent à ses idées. Les treize parlementaires qui l'avaient osé, ont été immédiatement arrêtés et relégués dans leurs provinces d'origine. Le 24 Avril 1990, la transition démocratique fut solennellement annoncée à la Nation Congolaise par le président MOBUTU.

Dans son discours du 24/04/1990, le président de la République avait annoncé plusieurs orientations notamment :

- \*Le multipartisme à trois (M.P.R, UDPS, UFERI) et le pluralisme syndical,
- \*L'abolition de l'institutionnalisation du M.P.R
- \*L'instauration d'une période de transition allant jusqu'au 30/04/1991,
- \*L'élaboration d'une constitution définitive appelée à régir la troisième République devant être soumise au référendum.

#### 1. LES GRANDS PERSONNAGES DE LA TRANSITION

On retiendra les figures clés de cette transition :

MARECHAL MOBUTU, président de la République, Maître du jeu et arbitre de la démocratie, ETIENNE TSHISEKEDI chef charismatique de l'opposition radicale, trois fois premier Ministre. Au cours de cette période de turbulences explosives, Mais jamais il n'a travaillé. A chaque fois, il était limogé, Car ne voulant pas céder aux pièges du pouvoir qui cherchait toujours à se maintenir au pouvoir par tous les moyens. Aux dires de BANZA MUKALAYI, TSHISEKEDI croit dur comme fer à la parole de LUMUMBA : « La liberté est une chose pour laquelle, de tous les temps et à travers les siècles, les Hommes, Les femmes et les enfants ont combattu et mourir. » NGUNZ A KARL-I-BOND, Artisan de l'union sacrée de l'opposition jusqu'en 1992, date à laquelle il rejoindra la mouvance présidentielle avant de s'effacer complètement de la scène politique, Monseigneur Laurent MONSENGWO PASINYA, Président de la conférence Nationale Souveraine (la CNS) ouverte le 07/08/1991 et clôturée le 06/12/1992, puis du (Haut conseil de la République, enfin du HCR-PT (Haut conseil de la République-Parlement de transition), Le Général MAHELE, Chef d'Etat-major de l'armée nationale et plus tard Ministre de la défense, assassiné aux premiers heures du 17/05/1997, avant l'entrée de l'AFDL ( Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo) à Kinshasa, Général LIKULIA, dernier premier Ministre de MOBUTU, Honoré NGBANDA, conseiller chargé de la sécurité à la présidence de

la République, LEON KENGO WA DONDO, premier Ministre issu du HCR-PT : c'est au cours de son gouvernement qu'éclata la rébellion qui mit fin au régime de MOBUTU et porta LAURENT DESIRE KABILA à la tête du Pays rebaptisé République Démocratique du Congo.

Actuellement, LEON KENGO est président du sénat.

Venu au pouvoir le 17/05/1997, le règne de LAURENT DESIRE KABILA fut éphémère, Car secoué par une deuxième guerre déclenchée le 02/08/1998. Sous l'effet de cette guerre, l'on assista à une partition de fait du Pays en une Zone contrôlée par le gouvernement et une autre occupée par les Rebelles. Ceux-ci s'étaient organisés en mouvements politico-militaires appuyés par le Rwanda et l'Ouganda dont le plus représentatifs sont le mouvement de la libération du Congo (M.L.C), dirigé par JEAN-PIERRE BEMBA, et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (R.CD), dirigé successivement par WAMBA DIA WAMBA, Emile ILUNGA, Adolphe ONUSUMBA et AZARIAS RUBERWA.

LAURENT DESIRE KABILA a trouvé la mort dramatiquement le 16 Janvier 2001, lors d'un assassinat intervenu au palais présidentiel dans la Commune de Ngaliema. Son successeur fut JOSEPH KABILA KABANGE qui prêta serment le 26/01/2001 devant les membres de la cour suprême de justice, devenant ainsi le quatrième président de la République Démocratique du Congo. Le 17 Décembre 2002, après de longues et pénibles négociations sous la médiation du président THABO MBEKI, et signé à Pretoria un accord global et inclusif sur la transition en R.D.C. Selon ce traité de paix toutes les parties devaient cesser les hostilités jusqu'à l'organisation des élections qui mettraient en place les institutions de la 3<sup>ème</sup> République.

A l'issue de ces négociations, le Pays sera chapeauté par une équipe dirigeante avec comme président Joseph KABILA KABANGE et quatre vice-présidents, Azarias RUBERWA (dirigeait la commission politique, défense et sécurité, qui était présidé par le RCD/GOMA), Jean-Pierre BEMBA (la commission économique et financière, dirigé par la composante MLC), Abdoulay NDOMBASI YERODIA (la commission reconstruction et développement, dirigé par la composante gouvernement) et Arthur Z'HAIDI NGOMA (la commission sociale et culturelle, présidé par l'opposition non armée) Il s'agit donc de la formule 1+4.

C'est au cours de cette période que sera élaboré un projet de constitution qui sera adopté par le peuple Congolais après un référendum populaire organisé le 18/12/2005. Cette constitution sera promulguée par le président de la République le 18/02/2006, date qui marque le début de la 3<sup>ème</sup> République constitutionnelle.

Cette période de transition a été, en effet, caractérisée par des va et vient des leaders entre le pouvoir et l'opposition, non selon leurs convictions idéologiques, mais compte tenu des postes ministériels ou autres avantages à gagner, ce qui nous pousse à dire pour les membres de l'opposition, qu'ils étaient des loups le jour, des agneaux le soir. Et ceux de la mouvance présidentielle se sont manifestés par des luttes de positionnement, ils veulent tous plaire à leurs chefs en nuisant aux autres.

C'est le 30 juillet 2006 qui sera retenu pour le premier tour des présidentielles qui avaient 33 Candidats présidentiables. Faute d'obtenir la majorité absolue dès le premier tour par aucun candidat, un deuxième tour sera organisé en date du 29 Octobre 2006. Le deuxième tour verra Joseph KABILA l'emporter par une majorité absolue, devant son challenger Jean-Pierre BEMBA GOMBO. Il prêta serment le 06/12/2006 pour un mandat de 5 ans, conformément aux dispositions de l'article 74 de la constitution en vigueur.

Le 28 Novembre 2011, Le Pays organisera les deuxièmes élections présidentielles et législatives, Cette fois-ci à un tour suite à la révision de l'article 71 de la constitution. Celles-ci seront remportées de nouveau par Joseph KABILA avec une majorité relative, devant le leader charismatique de l'UDPS, Etienne TSHISEKEDI WA MULUMBA. Et prêtera serment le 20/12/2011 pour son deuxième et dernier mandat selon la constitution.

Le 30 Décembre 2018, sera retenu pour les présidentielles qui avaient 21 Candidats présidentiables. Dont EMMANUEL SHADARI Comme Dauphin du président sortant, contre MARTIN FAYULU de la dynamique de l'opposition LAMUKA, et l'alliance de l'opposition UDPS de FELIX TSHISEKEDI TSHILOMBO et L'UNC de VITAL KAMERHE, le 10/01/2019, La CENI Proclame de manière provisoire FELIX TSHISEKEDI TSHILOMBO comme le candidat gagna de la présidentielle, résultat confirmé par la cour constitutionnelle le 19/01/2019, Le cinquième président de la R.D.C prêta serment le Jeudi 24/01/2019.

### ANNEXE (EXERCICES)

1. Le rôle de la carte d'élève est de :
  - a. Justifier l'admission d'un élève dans une école.
  - b. Permettre le passage d'une frontière.
  - c. Permettre de conduire librement le véhicule.
  - d. Conférer à son porteur la nationalité Congolaise.
2. La carte d'électeur a comme rôle premier de :
  - a. Pièce d'identité provisoire.
  - b. Permettre à son détenteur de voter.

- c. Circuler librement sur les voies publiques.
  - d. Conférer à son porteur la liberté de voyager à l'étranger.
  - e. Etre considéré comme un élève.
3. En R.D.C la pièce qui tient lieu de la carte d'identité pour citoyen est :
- a. Le permis de conduire.
  - b. La carte d'identité pour citoyen.
  - c. Le passeport.
  - d. La carte d'électeur.
  - e. La carte d'élève.
4. L'assertion erronée est :
- Travaux non rémunérés.
- a. Le respect de la dignité humaine évite à l'homme les
  - b. Le respect de la dignité humaine évite à l'homme l'incitation à la débauche.
  - c. Le respect de la dignité humaine excite l'exploitation sexuelle.
  - d. Le respect de la dignité humaine évite à l'homme les injures.
  - e. Le respect de la dignité humaine évite à l'homme les mauvais traitements.
5. Encerchez la fausse assertion, un milieu est un (e) :
- a. Espace vital ayant des limites.
  - b. Famille.
  - c. Entreprise.
  - d. communauté dans laquelle s'exercent les échanges entre les individus.
  - e. Espace vital n'ayant pas des limites.
6. L'ancienne appellation de la ville de Kindu est :
- a. Coquilathville.
  - b. Stanley ville.
  - c. Léopoldville.
  - d. Elisabethville.
  - e. Port-empain.
7. La date de la naissance de l'Etat indépendant du Congo est :
- a. 26/03/1885.
  - b. 26/05/1885.
  - c. 26/02/1884.
  - d. 26/01/1885.
  - e. 26/02/1885.
8. Sous l'E.I.C les terres vacantes ou non occupées s'appelaient autrement :
- a. Propriété privée de LEOPOLD II.
  - b. Domaine privé de LEOPOLD II.
  - c. Bien propre de LEOPOLD II.
  - d. Domaine de la Belgique.
  - e. Le domaine de la couronne.
9. En RDC, que vous rappelle la date du 20/08/1908 :
- a. La création de la province du Katanga.

- b. La mort du roi LEOPOLD II.
  - c. l'Annexion du Congo à la Belgique.
  - d. Construction de la première voie ferrée.
  - e. Indépendance du Sud –kasai.
10. La première capitale de la RDC est :
- a. Thys ville
  - b. Stanleyville.
  - c. Boma.
  - d. Kinshasa.
  - e. Vivi.
11. Une assertion regroupant les trois capitales que le Pays a connu est :
- a. Léopold ville, Boma, Coquilath ville.
  - b. Kinshasa, Vivi, Matadi.
  - c. Boma, Vivi, Goma.
  - d. Vivi, Boma, Léopold ville.
  - e. Vivi, Matadi, Boma.
12. Suivant leurs successions chronologiques, les différentes appellations de la RDC sont :
- a. E.I.C, R.C, C.B, R.Z, RDC.
  - b. E.IC, C.B, R.C, R.Z, RDC.
  - c. E.IC, RDC, RC, CB, RZ, RDC.
  - d. EIC, CB, RC, RDC, RZ, RDC.
  - e. EIC, CB, RC, RDC, RZ, RDC.
13. Une assertion regroupant les institutions politiques de la RDC pendant cette troisième République est:
- a. Président de la République, Gouvernement, Parlement, Cours et tribunaux.
  - b. président de la République, Parlement, Gouvernement, Les cours et tribunaux.
  - c. Parlement, Gouvernement, Cours et Tribunaux, Président de la République.
  - d. Président de la République, Cours et Tribunaux, Gouvernement.
  - e. Cours et tribunaux, Président de la République, Gouvernement, Parlement.
14. « Avant l'indépendance égale après l'indépendance » est la phrase de (du) :
- a. Roi Baudouin.
  - b. Lumumba.
  - c. Stanley.
  - d. Janssens.
  - e. Van Bilsen
15. Trente an pour émancipation de l'Afrique Belge est. de (du)
- a. Roi Baudouin.
  - b. Lumumba.
  - c. Stanley.
  - d. Janssens.
  - e. Van Bilsen.
16. Le roi LEOPOLD II est venu au Congo le:
- a. le 26/02/1888.
  - b. Le 30/06/1960.

- c. Le 15/11/1908.
- d. Le 15/11/1909.
- e. Le 15/11/1930.

17. Depuis sa création jusqu'à nos jours notre armée a connue toutes ces appellations à l'exception de :

- a. La force publique.
- b. Les forces armées zaïroises.
- c. Les forces armées Congolaises.
- d. Forces armées de la RDC.
- e. les forces armées républicaines du Congo.

18. Le processus électoral comprend toutes ces étapes excepté :

- a. L'enrôlement des électeurs.
- b. L'inscription des candidats.
- c. La campagne électorale.
- d. Le referendum plébiscitaire.
- e. La publication des résultats.

19. La date de la proclamation provisoire de Felix TSHISEKEDI comme cinquième président de la RDC par la CENI est :

- a. Le 08/01/2019.
- b. Le 09/01/2019.
- c. Le 10/01/2019.
- d. Le 20/01/2019.
- e. Le 22/01/2019.

20. La date de la mort du 2<sup>ème</sup> Héros de la RDC est :

- a. Le 16/01/2001.
- b. Le 16/01/2002.
- c. Le 17/01/2001.
- d. Le 17/01/2002.
- e. Le 17/05/1997.

21. Le referendum en vue de l'adoption de la constitution de la troisième République était organisé le :

- a. le 18/02/2006.
- b. Le 18/02/2005.
- c. Le 18/12/2006.
- d. Le 18/12/2005.
- e. Le 29/10/2006.

22. La constitution qui régit la troisième en RDC fut promulguée par le président de la République le :

- a. Le 18/02/2005.
- b. Le 18/02/2006.
- c. Le 18/12/2006.
- d. Le 18/12/2005.
- e. Le 20/10/2006.

23. La conscience qui permet à l'homme de réfléchir avant de poser l'acte est :

- a. La conscience douteuse.
  - b. La conscience Antécédente
  - c. la conscience conséquente
  - d. la conscience erronée.
  - e. la conscience relâchée.
24. En démocratie on devient gouvernant par :
- a. La nomination.
  - b. L'Hérédité.
  - c. La cooptation.
  - d. L'élection.
  - e. La conquête.
25. En démocratie le peuple est souverain primaire parce qu'il :
- a. Donne le pouvoir par des armes.
  - b. Est détenteur du pouvoir.
  - c. Est consulté.
  - d. Peut faire partir un gouvernant par les armes.
  - e. Ceux qui sont au pouvoir travaillent pour leur cause.
26. Le parti politique a pour vision de :
- a. Donner la farine aux militants.
  - b. Former idéologiquement ses militants.
  - c. Organiser des marches haineuses.
  - d. Conquérir, exercer et conserver le pouvoir.
  - e. Construire les routes.
27. Le régime politique dans lequel le religieux gouverne au bénéfice de tous est :
- a. Aristocratique.
  - b. Théocratique.
  - c. Bureaucratique.
  - d. Phallocratique.
  - e. Gérontocratique.
28. L'un des traits ci-après ne correspond pas au régime présidentiel :
- a. Le chef de l'Etat est élu au suffrage universel.
  - b. Le chef de l'Etat est membre effectif du gouvernement.
  - c. Le chef de l'Etat nomme et révoque les membres du gouvernement.
  - d. Le chef de l'Etat ne peut être renversé par le parlement.
  - e. Le chef de l'Etat est responsable devant le parlement.
29. Le régime dans lequel seuls les individus considérés comme les meilleurs gouvernent dans l'intérêt de tous est :
- a. La démocratie.
  - b. Le régime parlementaire.
  - c. Le régime partitocratie.
  - d. Le régime de cabinet.
  - e. Le régime aristocratique.
30. Le régime dans lequel le gouvernement est responsable devant le parlement est :
- a. Le régime d'assemblée.

- b. Le régime parlementaire.
  - c. Le régime autocratique.
  - d. Le régime aristocratique.
  - e. Le régime de cabinet.
31. L'une des agences onusiennes ci-dessous a son siège à Paris :
- a. OMS.
  - b. FMI.
  - c. UNICEF.
  - d. BIRD.
  - e. FAO.
32. Le régime politique exercé par un appareil administratif est dit :
- a. La ploutocratie.
  - b. La théocratie.
  - c. La physiocratie.
  - d. La bureaucratie.
  - e. La dictature.
33. La nationalité Congolaise d'origine est celle :
- a. Attribuée à la naissance par le principe de jus sanguinis.
  - b. Acquisée par le mariage.
  - c. Acquisée par adoption.
  - d. Acquisée par la naturalisation.
  - e. Par l'effet de l'option.
34. Un parlement est dit bicaméral lorsqu'il a :
- a. Une chambre.
  - b. Deux chambres.
  - c. Trois chambres.
  - d. Quatre chambres.
  - e. Cinq chambres.
35. L'institution qui élabore les lois dans toute démocratie est :
- a. Le gouvernement.
  - b. Le président de la République.
  - c. Le parlement.
  - d. Les cours et tribunaux.
  - e. La cour constitutionnelle.
36. Assurer l'exécution des lois est un rôle reconnu selon la théorie de la théorie de la séparation du pouvoir de Montesquieu à (au) :
- a. Le président de la République.
  - b. Le sénat.
  - c. L'assemblée nationale.
  - d. Les cours et tribunaux.
  - e. La cour constitutionnelle.
37. Un parlement monocaméral est celui qui a :
- a. Seulement une chambre.
  - b. Le sénat et l'assemblée nationale.

- c. Le gouvernement.
  - d. Le sénat et le gouvernement.
  - e. Deux chambres.
38. Appliquer les lois aux particuliers pour les sanctionner en cas de violation de celles-ci (les lois) est une attribution reconnue aux :
- a. Gouvernement.
  - b. Parlement.
  - c. Les cours et tribunaux.
  - d. Président de la République.
  - e. L'administration publique.
39. L'un des éléments ci-dessous ne fait pas partie des éléments constitutifs de l'Etat :
- a. Un territoire.
  - b. Une population.
  - c. Un pouvoir organisé.
  - d. La souveraineté internationale.
  - e. La communauté nationale.
40. L'Etat unitaire centralisé a comme avantage :
- a. Renforcer le fédéralisme.
  - b. Renforcer l'unité de l'Etat.
  - c. Permettre l'autorité centrale de connaître les problèmes de la base.
  - d. Permettre aux provinces de gérer leurs ressources
  - e. Eviter l'étouffement au niveau national.
41. Le fédéralisme se caractérise par :
- a. La présence de deux détenteurs du pouvoir l'un local et l'autre national.
  - b. Les Etats sont totalement dépendants de l'Etat fédéral.
  - c. La sécession.
  - d. Une indépendance totale.
  - e. L'absence de constitution nationale.
42. Un Etat fédéral est celui :
- a. Qui a un seul détenteur du pouvoir.
  - b. Qui est géré par un despote.
  - c. Qui n'a pas des personnalités juridiques.
  - d. Qui a deux détenteurs du pouvoir.
  - e. Qui est géré par un monarque.
43. Le siège de la cour internationale de justice se trouve à :
- a. Bruxelles.
  - b. Rome.
  - c. Haye.
  - d. Paris.
  - e. Berlin.
44. L'altruisme est une vertu qui demande à l'homme de :

- a. Pratiquer l'individualisme.
- b. Pratiquer la justice.
- c. Pratiquer la maîtrise de soi.
- d. Pratiquer l'amour du prochain et se donner aux autres.
- e. D'avoir l'esprit d'innovation.

45. Créée en 1945, l'organisation internationale se milite pour le maintien de la paix entre les nations est :

- a. La MONUSCO.
- b. La MONUC.
- c. L'U.A.
- d. L'U.E.
- e. L'ONU.

46. Tous ces organes appartiennent à l'ONU, à l'exception de :

- a. L'assemblée générale.
- b. Le conseil de sécurité.
- c. Le conseil de tutelle.
- d. Le conseil économique et social.
- e. Le secrétariat général

47. Les pays qui ont le droit de veto au conseil de sécurité de l'ONU sont :

- a. La chine, l'Angleterre, La France, La Russie, les USA.
- b. Les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la France, la Chine, La Russie.
- c. La chine, L'Allemagne, La France, La Russie, Les USA.
- d. La chine, la Grande-Bretagne, Le Brésil, Les USA, La Russie.
- e. L'Allemagne, La France, Le Brésil, La Russie, La Chine.

48. Créée en 1919, l'organisation internationale du travail vise :

- a. La promotion de la santé.
- b. L'amélioration des conditions hygiéniques.
- c. La promotion de la culture.
- d. L'amélioration des conditions du travail.
- e. La promotion et la protection de l'enfant.

49. Créée en 1946, le siège de l'UNESCO, se trouve dans la ville de :

- a. Genève.
- b. Berlin.
- c. New-York.
- d. Paris.
- e. Bruxelles.

50. L'organisation internationale charge des réfugiés est:

- a. L'ONU.
- b. Le haut-commissariat des refoulés.
- c. Le haut conseil de refoulés.
- d. Le haut conseil de réfugiés.
- e. Le haut-commissariat aux réfugiés.

51. Le meilleur moyen de résoudre le conflit est :

- a. La médiation.
- b. La négociation.
- c. La conciliation.
- d. La prévention.
- e. L'arbitrage.

52. La charte coloniale fut adoptée :

- a. Le 07/10/1908.
- b. Le 08/11/1908.
- c. Le 18/10/1908.
- d. Le 08/10/1907.
- e. Le 08/10/1909.

53. La loi fondamentale instaura au Congo un Etat :

- a. Hybride.
- b. Fédéral.
- c. Unitaire.
- d. Centralisé.
- e. Décentralisé.

54. Avant le 30/06/1960, Le Congo était régi par :

- a. La loi fondamentale.
- b. La constitution de Luluabourg.
- c. La constitution révolutionnaire.
- d. La loi cadre de 1955
- e. La charte coloniale.

55. La constitution de Luluabourg a été adoptée dans l'actuelle Ville de :

- a. Kinshasa.
- b. Kindu.
- c. Mbuji-Mayi
- d. Kananga.
- e. Tshikapa.

56. Le système de Partis politiques en vigueur en RDC est:

- a. Le bipartisme.
- b. Le monopartisme.
- c. Le tripartisme.
- d. Le multipartisme.
- e. Le monocéphalisme.

57. Le secrétaire général des Nations-Unies qui péri tragiquement au-dessus de Ndola en voulant venir résoudre la crise Congolaise est :

- a. Kurth Waldheim
- b. Dag Hammarkjold.
- c. Kofi Annan.
- d. Lie Trygve.
- e. Boutros Boutros Ghali

58. Les techniques d'accession au pouvoir ci-dessous sont anti-démocratique à l'exception de :

- a. Putsch.
- b. La conquête.
- c. L'hérédité.
- d. L'Assassinat.
- e. L'élection.

59. La nomination coloniale de la ville de Kalemie est :

- a. Banning Ville.
- b. Albert ville.
- c. Baudouin Ville.
- d. Elisabeth ville
- e. Jadot ville.

60. L'Agence des Nations-Unies qui s'occupe des enfants est :

- a. L'OMS.
- b. PNUD.
- c. UNESCO.
- d. HCR.
- e. UNICEF.

61. L'organe de l'ONU prêt qu'à l'intervention militaire est :

- a. Le secrétariat général.
- b. L'Assemblée générale.
- c. Le conseil de Tutelle.
- d. Le conseil de sécurité.
- e. Le conseil économique et social.

62. L'un des éléments ci-dessous ne fait pas partie des armoiries de notre Pays :

- a. La tête de Léopard.
- b. L'or.
- c. La pointe d'ivoire.
- d. Le rameau.
- e. La lance.

63. La devise de notre Pays est :

- a. Paix-justice-travail.
- b. Justice-Paix-Travail.
- c. Justice-Paix- Démocratie.
- d. Unité-Justice-Travail.
- e. Justice-Paix-Unité.

64. Le découpage territorial voulu par l'article 2 de notre constitution est une décision administrative visant à :

- a. Rapprocher les gouvernés des gouvernants.
- b. Affaiblir certaines entités territoriales.
- c. Affaiblir certaines autorités politiques et Administratives.
- d. Semer la haine tribale dans la population.
- e. Rapprocher les gouvernants des ressources Minières.

65. La conférence géographique de Bruxelles de 1876 avait comme objectif :

- a. Organiser l'exploration complète de l'Afrique centrale.
- b. Créer des postes dans des endroits avantageux.
- c. Etablir des stations commerciales, scientifiques et hospitalières destinées à aider les explorateurs et les ravitailler.
- d. Signer les Traités avec les chefs indigènes en vue de l'occupation.
- e. Apporter la civilisation Européenne en Afrique.

66. La présidence de la conférence de Berlin fut confié à :

- a. STANLEY.
- b. OTTOVON BISMARCK.
- c. CECIL RHODES
- d. LIVINGSTON
- e. LEOPOLD II

67. La journée Mondiale de Nations-Unies est célébrée dans le Monde entier en date du:

- a. 20 Septembre de chaque année.
- b. 24 Octobre de chaque année.
- c. 10 Décembre de chaque année.
- d. 01 Janvier de chaque année.

e. 26 Juin de chaque année.

68. L'Opération qui consiste à vérifier le suffrage exprimé pour connaître le résultat d'un scrutin est un :

- a. Témoin.
- b. Dépouillement.
- c. Bulletin de vote
- d. Vote
- e. Assesseur.



